

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE LA TURBALLE **RÉAMÉNAGEMENT ET EXTENSION DU PORT**

Par arrêté préfectoral n° 2020/BPEF/027 en date du 5 juin 2020 une enquête publique unique est ouverte à la mairie de LA TURBALLE, pendant une période de 33 jours consécutifs, **du lundi 29 juin 2020 au vendredi 31 juillet 2020** portant sur la demande présentée par le Syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique en vue d'obtenir :

- l'autorisation environnementale unique IOTA/loi sur l'eau au titre de l'article L 181-1 du code de l'environnement ;
- l'autorisation au titre des articles L 5314-8, R 5314-1 à R 5314-7 du code des transports ;
- la mise en comptabilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la Turballe par déclaration de projet au titre de l'article L 126-1 du code de l'environnement et L 300-6 du code de l'urbanisme ;
- le changement substantiel d'occupation du domaine public maritime au titre de l'article L 2124-1 du code général de la propriété des personnes publiques, pour les travaux de réaménagement global et d'extension du port de la Turballe.

M. Jany LARCHER, retraité de la direction départementale des territoires et de la mer, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir en mairie de LA TURBALLE (10 rue de la Fontaine - BP 51009 - 44420 La Turballe), les observations du public aux dates et heures ci-après et selon les modalités mises en place par la mairie:

- **le lundi 29 juin 2020 de 9h00 à 12h00**
- **le jeudi 9 juillet 2020 de 14h00 à 17h00**
- **le samedi 18 juillet 2020 de 9h00 à 12h00**
- **le mercredi 22 juillet 2020 de 9h00 à 12h00**
- **le vendredi 31 juillet 2020 de 14h00 à 17h00.**

Compte-tenu de la crise sanitaire, le commissaire-enquêteur recueille également les observations du public, **par téléphone (02.40.11.40.88)**, au cours des permanences dont les dates et horaires sont précisés ci-dessus.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, en mairie de LA TURBALLE aux jours et heures d'ouverture des services au public et selon les modalités d'accueil du public en vigueur. La consultation du dossier d'enquête publique est également possible sur le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr ou directement sur la plate-forme numérique accessible ici :

<https://www.registredemat.fr/port-laturballe-amenagement>

Le dossier comporte une étude d'impact du projet, une évaluation environnementale du document d'urbanisme ainsi que les avis obligatoires notamment l'avis de l'autorité environnementale.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de LA TURBALLE.

Un registre dématérialisé sera mis en place à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/port-laturballe-amenagement>

accessible également sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr).

Les observations et propositions pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de LA TURBALLE (10 rue de la Fontaine - BP 51009 - 44420 La Turballe) ou par voie électronique à l'adresse suivante : **port-laturballe-amenagement@registredemat.fr**

La taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte. Les observations seront mises à la disposition du public sur le registre dématérialisé.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Loire-Atlantique (*Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau des procédures environnementales et foncières*) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de LA TURBALLE pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès du Syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique - *Tour Météor 2 - 8 place Pierre Semard à Saint-Nazaire (44600)*.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- une autorisation environnementale unique, assortie de prescriptions, délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, ou un refus ;
- une autorisation d'extension portuaire au titre du code des transports délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, ou un refus ;
- l'approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme par une délibération du conseil municipal de la Turballe, prise dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire-enquêteur ;
- une déclaration de projet sur l'intérêt général de la présente opération, celle-ci emportant approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme de la commune de La Turballe, prononcée par le Syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique ;
- une convention de transfert de gestion entre l'Etat et le Syndicat mixte portuaire, approuvée par arrêté du Préfet de la Loire-Atlantique, et actant le changement substantiel d'occupation du domaine public maritime.

En raison des circonstances exceptionnelles sanitaires relatives à l'épidémie de Covid- 19, toute personne devra veiller au respect des mesures d'hygiène (dites « barrières ») et de distanciation sociale et, le cas échéant, se conformer aux modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).